

## Marche à suivre

### Dispositions applicables à une zone

Pour accéder à tous les documents, il est important de disposer de l'application **Adobe reader 9**. Pour la télécharger : <http://get.adobe.com/fr/reader/>

Suivre les étapes suivantes :

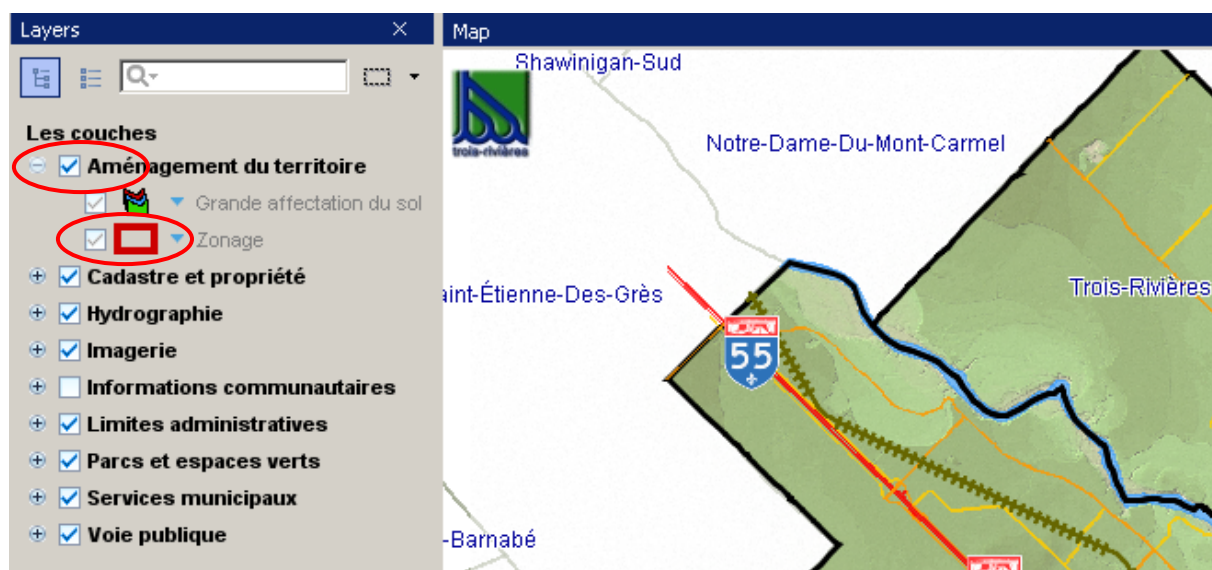
- Ouvrir **Adobe reader 9**
- Dans le menu, cliquez sur **Édition**, puis sur **Préférences...**
- Dans le menu de gauche, cliquez sur l'onglet **Internet**
- Sous la rubrique **Options du navigateur Web**, décochez l'option **Afficher dans le navigateur** et faire **OK**.
- Fermer **toutes les fenêtres Internet** et **Adobe reader**

**Première étape : ouvrir Jmap**

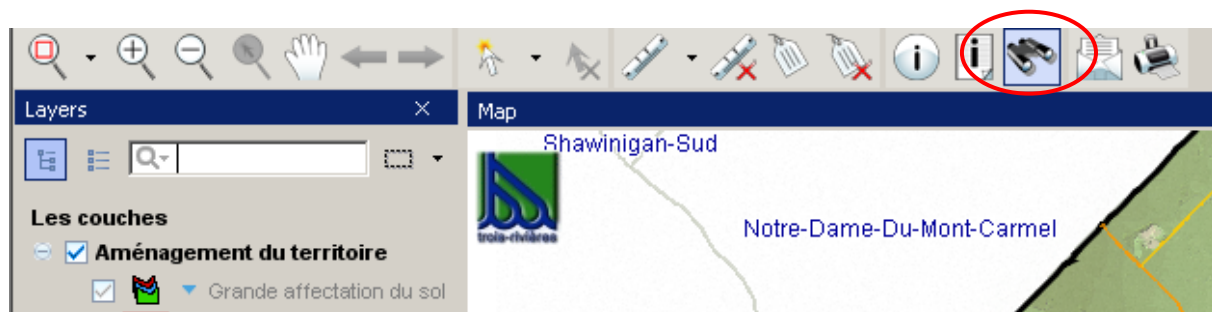
**Pour ce faire, cliquer sur ce lien : [JMAP](#)**

Développer la couche « Aménagement du territoire ».

Cocher la sous-couche « Zonage ».



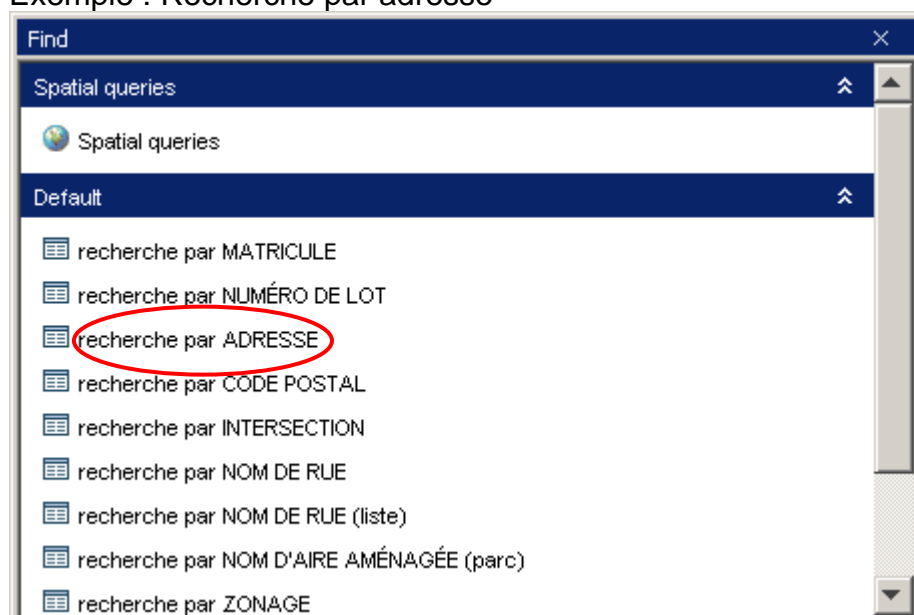
Cliquer sur l'icône « jumelles » pour effectuer une recherche.



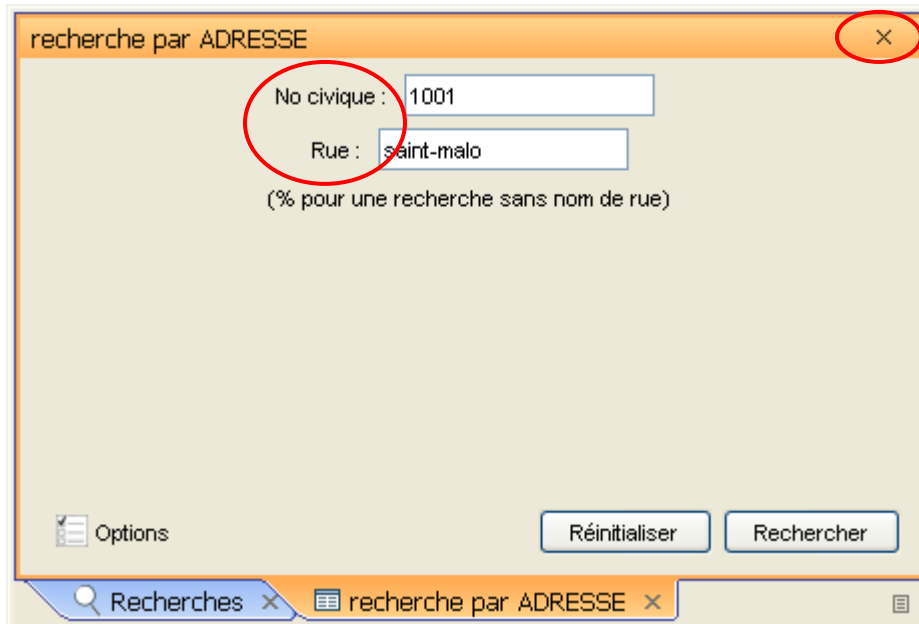
Une fenêtre s'ouvrira.

Sélectionner le type de recherche que vous désirez effectuer.

Exemple : Recherche par adresse

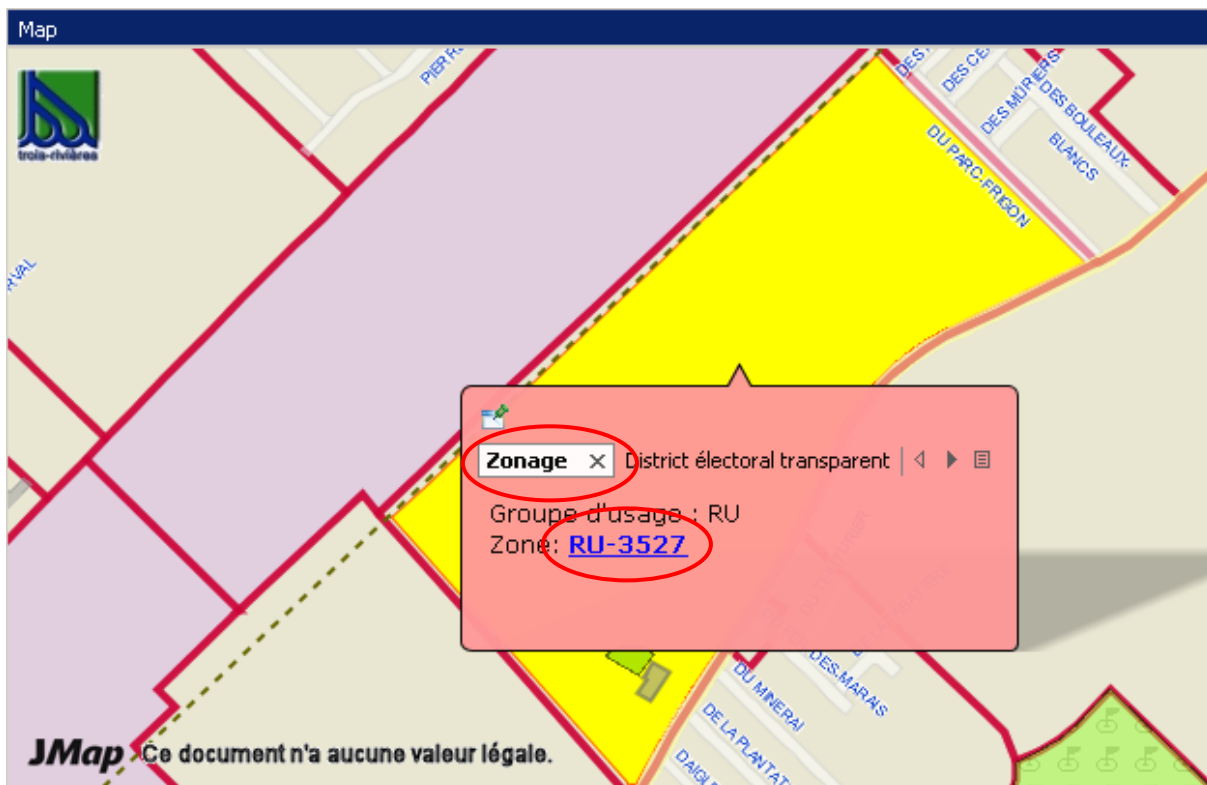


La fenêtre Recherche par adresse s'ouvrira.  
Inscrire le numéro civique et le nom de la rue et cliquer sur Rechercher.  
Cliquer sur le X pour fermer la fenêtre

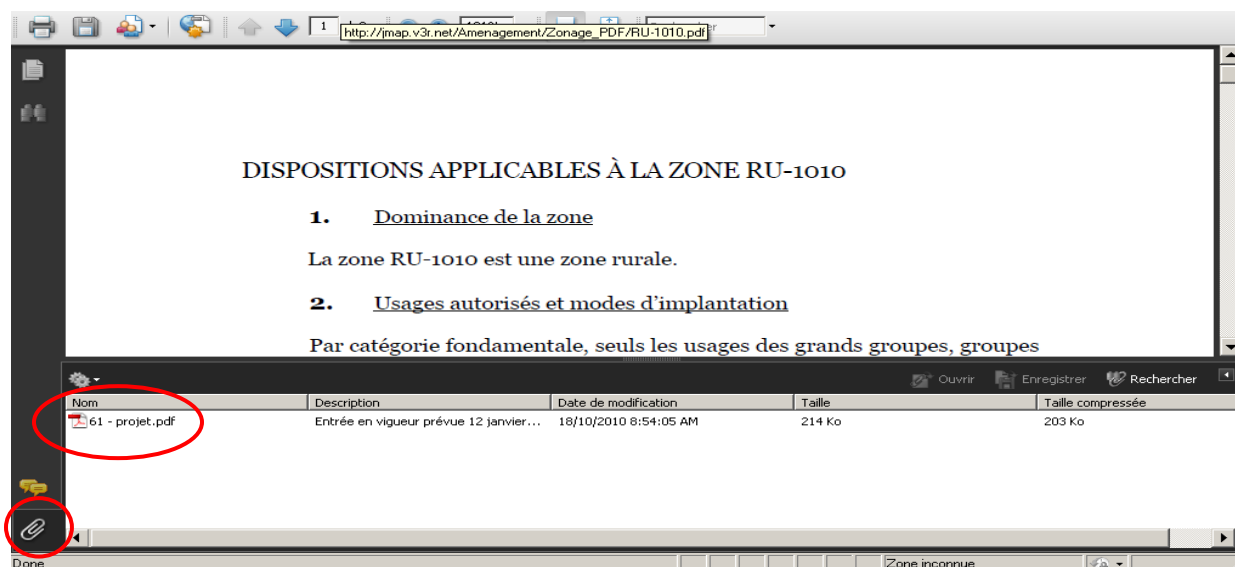


Placer le curseur sur la zone colorée (jaune) de l'adresse.  
Une fenêtre apparaîtra.  
Cliquer sur l'onglet Zonage  
Cliquer sur le lien pour ouvrir le document PDF (exemple : [RU-3527](#))

*Prendre en considération  
Les dispositions applicables à cette zone qui sont présentées sont celles qui sont en  
vigueur aujourd'hui.*



Le document PDF « Dispositions applicables à la zone » **peut** également vous proposer un autre document en pièce jointe avec la mention « Entrée en vigueur prévue... (date) ». Cela indique qu'un processus de modification de ces dispositions est en cours. Pour le visualiser, cliquer sur le trombone. Ensuite, double-cliquer sur le document pour le consulter.



### ***Si vous ne voyez pas le trombone***

*Dans le logiciel Adobe reader*

*Cliquer sur l'onglet « Affichage » de la barre de menu.*

*Sélectionner le sous-menu « Panneaux de navigation » et cocher « Pièces jointes »*

### ***Prendre en considération***

*Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), s'il y a une différence entre une disposition en vigueur et une proposition de modification, la Ville applique la disposition la plus rigoureuse.*

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction de l'aménagement, de la gestion et du développement durable du territoire au 819 372-4625 (téléphone), 819 375-5865 (télécopieur) ou [urbanisme@v3r.net](mailto:urbanisme@v3r.net)*